

Réseau de tramway

Modernisation & prolongement de la ligne 68 Bougainville – Les
Caillols. Création de la ligne Quatre Septembre-Blancarde

Réseau de Métro

Prolongement de la ligne 1 du Métro Timone -la Fourragère

**Marché de contrôle externe,
Essais de Laboratoire**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ

N° 05/139

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 applicable au présent marché,

Vu la délibération n° TRA 7/523/BC du Bureau de Communauté du 27 juin 2005 approuvant la passation d'un marché à bons de commande de contrôle externe et d'essais de laboratoire portant sur les opérations de prolongement de la ligne 1 du métro Timone – La Fourragère et la modernisation et l'extension du réseau de tramway, attribué à la société SCETAUROUTE,

Vu le marché n° 05/139/CUMPM notifié à la société SCETAUROUTE le 30 août 2005.

Vu l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 05/139/ CUMPM notifié le 05 février 2008 conclu avec la société EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT se substituant à la société SCETAUROUTE.

Le présent avenant est établi

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
« Le Pharo » 58, Boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE
Représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président

Ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part,

Et

Le contractant :

La société EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT,
Siège Social : 11, Avenue du centre St Quentin en Yvelines 78286 GUYANCOURT
Inscrit au RCS de Versailles sous le numéro 493 389 670
Code APE : 7112B
Représentée par Monsieur Yves GUERPILLON, Directeur d'EGIS GEOTECHNIQUE

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé :

Par délibération n°TRA 07/076/BC du 11 février 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le lancement d'une consultation au titre des articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché à bons de commande ayant pour objet la réalisation de contrôles externes et d'essais de laboratoire.

Les prestations de ce marché portent sur l'exécution de prestations de contrôle de mise en place de matériaux et matériels, de contrôles par des essais de laboratoire suite aux prélèvements réalisés sur le site, les prestations d'analyse et de synthèse suite aux échantillons prélevés et servant d'éléments pour les maîtres d'œuvre dans le cadre de leur suivi de travaux pour les besoins des projets de prolongement de la ligne 1 du Métro Timone - La Fourragère et la modernisation et l'extension du réseau de tramway Marseillais.

Par délibération n°TRA 7/523/BC du 27 juin 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM a approuvé le marché correspondant, attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2005 à la société SCETAUROUTE.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une durée de 3 ans, pour un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 2 000 000 € HT.

Le marché correspondant a été notifié au titulaire en date du 30 août 2005 sous le n°05/139.

Par avenant de transfert n°1 au marché n°05/139/C UMPM notifié le 05 février 2008, il a été acté que la société EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT s'est substituée à la société SCETAUROUTE.

Depuis la notification du marché, les plannings de réalisation des opérations de prolongement de la ligne 1 du métro et du Tramway ont été décalés et adaptés.

Le phasage du projet de Tramway a entraîné le report des dates de mise en service des tronçons Eugène Pierre – Noailles à l'automne 2008 et le prolongement Gantès – Arenc, fixées à fin 2009.

De même, le projet de prolongement de la ligne 1 du métro a fait l'objet d'un report de délai avec une mise en service fixée au dernier trimestre 2009.

Les travaux précités impliquent la poursuite des contrôles de mise en place de matériaux et matériels, de contrôles par des essais de laboratoire suite aux prélèvements réalisés sur le site, les prestations d'analyse et de synthèse suite aux échantillons prélevés et servant d'éléments pour les maîtres d'œuvre dans le cadre de leur suivi de travaux. Or, il s'avère que ceux-ci ne seront pas achevés au terme du marché 05/139 tel qu'il avait été déterminé initialement.

Au vu des éléments précités, afin de couvrir les besoins des opérations encore en cours, il convient par conséquent de prolonger la durée du marché sans augmentation des montants minimum et maximum initialement fixés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant :

Le présent avenant a pour unique objet de prolonger la durée du marché.

Article 2 – Durée du Marché :

Le marché est prolongé d’une année, ce qui porte sa durée de trois à quatre ans.

La date de fin du marché est ainsi portée du 30 août 2008 au 30 août 2009.

Cet article modifie l’article 1 de l’Acte d’Engagement.

Article 2 – Montant de l’avenant :

Les montant minimum et maximum fixés à l’article 2 de l’Acte d’Engagement sont inchangés.

Article 4 – Modifications des clauses du marché initial

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraintes par les dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires.

A Marseille, le

Le titulaire :

**La Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole :**

Pour le Président et par délégation
Le Vice -Président